

CANTON DE VAUD**Délai pour le dépôt des déclarations des personnes physiques**

Délai initial	15 mars (année N+1)
Délai de tolérance (sans demande particulière)	30 juin (année N+1)
Prolongation de délai possible (sur demande)	30 septembre (année N+1)

Délai pour le dépôt des déclarations des personnes morales

Délai initial	30 jours après l'approbation des comptes
Délai de tolérance (sans demande particulière)	255 jours après la date de clôture des comptes (soit le 15 septembre N+1 pour une clôture au 31 décembre N)
Prolongation de délai possible (sur demande)	285 jours après la date de clôture des comptes (soit le 15 octobre N+1 pour une clôture au 31 décembre N)



Si la déclaration d'impôt n'est pas déposée dans le délai imparti un émolument de CHF 50.- est facturé aux personnes physiques. Une prolongation de délai n'est plus possible si un rappel a été notifié pour le dépôt de la déclaration d'impôt.